COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

N° 2022-563

Nature : 5.4 Délégation de fonctions

Le MAIRE de la Commune de CLAPIERS,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L. 2122.17,

VU, le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal à la date du 25 mai 2020

A R R E T E :

ARTICLE 1er :

Monsieur Pascal RIBES, Conseiller Municipal, est délégué pour me représenter dans mes fonctions d'Officier de l'Etat Civil, le samedi 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault
- Monsieur Pascal RIBES

Fait à Clapiers, le 12 décembre 2022

Le Maire,

Eric PENSO

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le	
Notifié le	
diffusé le	

Le Maire

Eric PENSO